

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 JUILLET 2015 Feuillet 2015-016

L'an 2015, le 17 Juillet, à vingt heures trente,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 10 Juillet s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine SOUVAY,
Maire.

Membres Présents: SOUVAY Christine - VINEL Jean-Paul - FERRY Régis -
CHRISMENT Stéphane - GRANDJEAN Marcelle - VAIREL Pierre-Alexandre - MARTIN
Stéphane - FESCIA Grégory - MANGIN Doriane - HANZO Stéphanie - HERMANN
Alain - ORBAN Jean-Louis - HEMARD Sandrine

Membres absentes excusées :

- Mme PHILIPPE Véronique a donné pouvoir de voter en son nom à Mme MANGIN Doriane
- Mme MATHIEU Nathalie a donné pouvoir de voter en son nom à M. MARTIN Stéphane

Conformément à l'article L2121.15, Mme HANZO Stéphanie a été nommée secrétaire de
séance. Le procès-verbal de la réunion du 10 juin, l'ordre du jour de la présente réunion
sont adoptés à l'unanimité.

42/2015 TARIFS 2015 DE LA PUBLICITE POUR LE BULLETIN COMMUNAL

Monsieur FERRY Régis, Adjoint au Maire, propose d'établir les tarifs des encarts
publicitaires qui paraîtront dans le bulletin communal de fin d'année à savoir :

	HT	TTC
.1/12 ^{ème} de page	44,85 €	53,82 €
.1/8 ^{ème} de page	59,80 €	71,76 €
.1/6 ^{ème} de page	79,73 €	95,68 €
.1/4 de page	114,62 €	137,54 €
.1/2 page	214,28 €	257,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable.
- Autorise Madame le Maire et Madame le Receveur Municipal d'Épinal Poincaré à encaisser la publicité.

43/2015 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Madame le Maire donne lecture des modifications à apporter au règlement intérieur du
restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire (modifications en rouge). Il
convient

- d'ajouter la phrase suivante « **Sans fiche de réservation transmise dans le délai imparti, l'enfant ne pourra pas fréquenter le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire.** » dans le paragraphe modalités de réservation « après le dernier jour d'école précédant les vacances ».

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 JUILLET 2015

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire

Ce règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire modifié entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015

44/2015 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE POUR « LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE OU CHAUDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

Madame Le Maire rappelle la délibération 32/2015 du 18 mai l'autorisant à lancer une consultation pour le marché : « fourniture et livraison de repas en liaison froide ou chaude pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement ». La consultation a été lancée le 30 mai 2015 et 3 prestataires ont déposé des offres pour ce marché à procédure adaptée. Une commission consultative d'élus s'est réunie pour examiner les offres et a fait un compte rendu à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Madame Le Maire à signer le marché relatif à « La fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2018 avec l'entreprise API de Maxéville pour un tarif de repas de 3.37 € HT soit 3.55 € TTC non révisable, en période scolaire et hors scolaire.

45/2015 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE POUR « L'ACHAT D'UNE EPAREUSE AVEC REPRISE ET D'UN BROYEUR DE BRANCHES »

Madame Le Maire rappelle la délibération 33/2015 du 18 mai l'autorisant à lancer une consultation pour le marché : « Achat d'une épareuse avec reprise et d'un broyeur de branches ». La consultation a été lancée le 28 mai 2015, ce marché comportait 2 lots.

-Lot n°1 : Achat d'une épareuse avec la reprise de l'ancienne : 7 offres ont été reçues

-Lot n°2 : Achat d'un broyeur de branches : 8 offres ont été reçues

Une commission consultative d'élus s'est réunie pour examiner les offres et a fait un compte rendu à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Madame Le Maire à signer les marchés publics suivants :

➤ Lot n°1 Achat d'une épareuse avec la reprise de l'ancienne

Entreprise retenue : SERCOEUR Agri de Sercoeur

Achat de l'épareuse : 13 800 € HT

Reprise de l'ancienne : 1 500 € HT

Montant du LOT 1 : 12 300 € HT soit 14 760 € TTC

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 JUILLET 2015 Feuille 2015-017

- Lot n°2 : Achat d'un broyeur de branches
Entreprise retenue : ETS GREMILLET de Lépanges sur Vologne
Montant du LOT 2 : 6 350 € HT soit 7 620 € TTC

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015

46/2015 DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Christine SOUVAY, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal en date du 8 juillet 2013 relative au versement d'un fonds de concours pour ses communes membres,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour le versement d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour l'opération suivante :

Achat d'une épareuse

D'APPROUVER le plan de financement pour cette opération ci-après :

Montant total de l'opération (H.T.) :	13 800 €	(100 %)
Autres financeurs (<i>à préciser</i>) :		
Communauté d'Agglomération d'Épinal :	3 568 €	(26 %)
Par autofinancement de la Commune :	10 232 €	(74 %)

D'APPROUVER le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

D'APPROUVER la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour le versement d'un fonds de concours,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal la convention de versement de ce fonds.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 JUILLET 2015

47/2015 DESTINATION DES PRODUITS RESINEUX DES COUPES DES PARCELLES 30, 36 et 22a

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des produits issus de la première éclaircie résineuse des coupes des parcelles 30, 36 et 22a figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016

-Exploitation en bois façonnés par le biais de l'exploitation groupée.

48/2015 DESTINATION DES PRODUITS FEUILLUS DES COUPES DE LA PARCELLE 21

Le Conseil Municipal de AYDOILLES, à l'unanimité,

-décide de reporter l'exploitation de la parcelle 21.

49/2015 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2014

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VINEL Jean-Paul, 1^{er} Adjoint, sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable établi par le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Bolottes pour l'année 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2014.

50/2015 VENTE D'UN LOT DE BOIS FACONNE

Monsieur CHRISMENT Stéphane, Adjoint au Maire, explique au conseil municipal que les employés communaux ont nettoyé les abords du ruisseau vers la station d'épuration. Par conséquent il propose aux élus que ces 20 stères de bois d'aulne soient vendus en un lot à un professionnel au prix de 25 € TTC le stère soit 500 € TTC le lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide de vendre à un professionnel au tarif de 500,00 € TTC le lot de 20 stères de bois d'aulne

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Devis transports prochaine rentrée.

2) Feux d'artifices : samedi 18 juillet

3) Spectacle : Une nuit d'été par la Compagnie des Jolies Mômes le 25 juillet 2015.

4) Inscriptions au centre aéré : 24 la 1^{ère} semaine, 30 la seconde, 20 la troisième et 30 la quatrième

5) Installation d'un primeur chaque mercredi matin à partir de mercredi 22 juillet.

6) Question de M. FESCIA concernant le haut débit : courrier fait à la CAE pour savoir où ils en sont car Fontenay va avoir un PRM mais pas AYDOILLES : problème de compétence entre CAE et Conseil départemental.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 JUILLET 2015 Feuillet 2015-018

7) Recours contre le PLU :

Les faits :

Le 08 septembre 2014, le Tribunal Administratif de Nancy a transmis à la commune d'Aydoilles une requête de M. Hubert Dubois demandant l'annulation de la délibération du 17 mars 2014 approuvant le PLU.

La commune d'Aydoilles bénéficiant d'une protection juridique a confié sa défense à un cabinet d'avocats mandaté par la compagnie d'assurance. Un mémoire en défense a été transmis à M. Dubois au mois de janvier. Dans ce mémoire la commune d'Aydoilles requiert le paiement par la partie adverse d'une somme de 1 500 €. M. Dubois y a répondu par un deuxième mémoire en défense auquel la commune par l'intermédiaire de son avocat n'a pas donné suite car n'ayant pas d'éléments supplémentaires à apporter. S'en est suivie l'audience du 9 juin 2015 au cours de laquelle le rapporteur public a exposé ses conclusions ; conclusions dont j'ai donné la teneur lors des questions et informations diverses du conseil municipal du 10 juin dernier.

Le jugement a été notifié et reçu en mairie jeudi 9 juillet 2015.

Article 1er : La requête de M. Dubois est rejetée.

Article 2 : M. Dubois versera une somme de 1 500 euros (mille cinq cents) à la commune d'Aydoilles au titre des frais d'instance exposés par la commune et en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative qui stipule :

***Dans toutes les instances**, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation.*

Cette somme représente l'indemnité accordée par une juridiction afin de compenser une partie des frais, notamment des honoraires d'Avocat, déboursés par le client afin de défendre ses intérêts dans le cadre d'une procédure.

Or, les honoraires et autres frais d'avocat sont pris en charge par l'assurance.

Les 1 500 € seront donc destinés à celle-ci et non à la Commune d'Aydoilles, conformément aux clauses du contrat d'assurance.

Ces derniers jours M. Dubois a transmis à une élue de manière indirecte le mémoire en défense établi en janvier par l'avocat de la commune. A cet égard, j'aimerais rappeler que tous les documents relatifs à cette affaire ont toujours été à la disposition des élus s'ils avaient voulu en prendre connaissance. Certains l'ont d'ailleurs fait.

Monsieur Dubois a également contacté plusieurs élus par téléphone et exprimé des propos mensongers envers le conseil municipal et moi-même. Je le déplore.

Je peux comprendre son amertume mais je tiens à rappeler que **M. Dubois s'est engagé de son plein gré** dans cette procédure administrative contentieuse. Il devait alors connaître parfaitement les risques d'un jugement qui était susceptible de ne pas lui être favorable.

8) Mme HEMARD demande si une date est retenue pour la visite de la station d'épuration et M. VINEL propose la visite des installations du syndicat des eaux.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 JUILLET 2015

9) Passage de caméra dans le réseau d'assainissement rue du Moulin : bouchons qui empêchent ce passage, des raccordements sont mal faits...etc, des curages vont être réalisés